



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 45 de l'ordre du jour

Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 8 février 2010 à l'occasion de la trêve olympique

Le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de lancer l'appel solennel suivant à l'occasion de la trêve olympique :

« La tradition de l'*ekecheiria* ou "trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., constitue un principe sacré de l'Olympisme. En 1992, le Comité international olympique (CIO) a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à observer la trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux jusqu'au septième jour suivant leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient favoriser la paix et le développement et encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et des propositions faisant l'objet d'un consensus en vue d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a, en séance plénière, tenu un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8 intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", en décidant d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

À cette fin, le 19 octobre 2009, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/4 dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la trêve olympique, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement pendant les XXI^e Jeux olympiques d'hiver, à Vancouver du 12 au 28 février 2010, et pendant les X^e Jeux paralympiques du 12 au 21 mars 2010.



Le mouvement olympique aspire à contribuer, en prônant les valeurs éducatives du sport, à un avenir dans lequel l'humanité vivrait en paix. Les Jeux rassemblent les athlètes du monde entier à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, les Jeux olympiques, en tant que moyen de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples et les nations, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Désireux de souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé en 1998 que le drapeau de l'ONU flotterait désormais sur tous les sites accueillant des compétitions des Jeux olympiques. Le système des Nations Unies et le Comité ont par la suite renforcé leur coopération et leur appui mutuels grâce à des projets communs dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, le développement économique et humain, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et la consolidation de la paix.

Consciente de l'importance du sport et des idéaux olympiques et désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/3 du 19 octobre 2009, décidé d'inviter le Comité à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver en 2010 et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie, fondée sur l'esprit de la Trêve ».
